

Fiscalité en cas de décès (en vigueur au 01/07/2012)

Date de souscription et âge au versement		Date de versement	
		Avant le 13/10/1998	A compter du 13/10/1998
Contrats souscrits avant le 20/11/1991		Exonéré	Après abattement de 152 500 € par bénéficiaire, prélèvement de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20% sur la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire jusqu'à 902 838 € ▪ 25% sur la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire qui excède 902 838 €
Contrats souscrits après le 20/11/1991	Versement avant 70 ans	Exonéré	
	Versement après 70 ans	Droits de succession sur les primes qui excèdent 30 500€	

▪ **Article 990 I - Loi de finances rectificative pour 2011** : Taxation au taux forfaitaire de 20% des sommes versées au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès, après abattement de 152 500 € par bénéficiaire. Le taux du prélèvement de 20 % passe à 25% pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire qui excède 902 838 € (pour 2011).

Assiette taxable par bénéficiaire *	Taux applicable
de 0 à 902 838€	20%
> 902 838€	25%

* après abattement de 152 500€

▪ **Article 757 B** : Application des droits de succession sur les primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré, après abattement global de 30 500 euros, tous contrats confondus et quel que soit le nombre de bénéficiaires.

Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 : L'article 18 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2010 a pour objet de soumettre, lors du dénouement du contrat par décès de l'assuré à compter du 01/01/2010, les produits attachés aux contrats d'assurance vie aux prélèvements sociaux (15,5% actuellement).